

# Conseil Municipal du 25 mars 2016

A 20H00

VILLE DE DOUDEVILLE

## COMPTE RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. MALANDRIN	✓			
M. GEMEY	✓			
Mme CUADRADO	✓			
M. LAURENT	✓			
Mme GUENOUX	✓			
M. DEFRANCE	✓			
Mme TERRY	✓			
Mme PAIGNE	✓			
M. METAIS	✓			
M. FORTIN	✓			
M. MERIT	✓			
M. DUTHOIT				Mme Cuadrado
Mme HENRY	✓			
M. LEBOUCHER	✓			Question 8
Mme LEMOINE	✓			
Mme CHANEL	✓			
Mme DUMAS	✓			
Mme PETIT	✓			
M. DURÉCU	✓			
M. PERCHE	✓			
Mme FICET	✓			
M. ORANGE	✓			
Mme LECLERC	✓			

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : **Pauline PETIT**

**PREAMBULE** : Mr Gemey Etat-civil

### **1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 DÉCEMBRE 2015 :**

Il s'agit du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 décembre dernier.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Question reportée au prochain Conseil Municipal

**2) AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF :**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 : **676 131.67 euros**

(opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants soit **169 032.92 euros**.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2016.

<b><u>Programme</u></b>	<b><u>Article</u></b>	<b><u>Libellé</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
130 BATIMENTS COMMUNAUX	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	49 022.84 euros
134 MATERIEL ET TRAVAUX ECOLE	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	20 000 euros
215 MATERIEL ESPACES VERTS	21578	Autre matériel et outillage de voirie	20 000 euros
225 REFECTION VOIRIES	2152	Installations de voirie	35 081.20 euros
241 REORGANISATION CIMETIERE	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	20 000 euros
246 RENOVATION STADE TRIBUNE	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	20 000 euros
248 RUE DE LA CHAMBRETTE	2031	Frais d'études	10.08 euros
251 CENTRE DE LOISIRS	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	418.80 euros
256 TERRAIN ABRI A SEL	2111	Terrains nus	4 500 euros
			<b><u>169 032.92 euros</u></b>

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Projet de délibération : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à appliquer l'article L 1612 du Code Général des Collectivités Territoriales et à engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants sont 169 032.92 euros.

Pas de commentaires du Conseil Municipal.

Vote : Pour **18**

Contre

Abstention **5**

### **3) SUPPRESSION DU POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au départ de Monsieur Laurent BOUTARD, il convient de supprimer le poste d'Attaché Principal.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Projet de délibération : Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Le poste d'Attaché principal est supprimé.

Vote : Pour **17**

Contre

Abstention **5**

### **4) SUPPRESSION DU POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE (reporté)**

## **5) CRÉATION DU POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au recrutement d'un agent, il convient de créer le poste de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Le poste de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe est créé.

Vote : Pour **17**

Contre

Abstention **5**

## **6) RECRUTEMENT DE MONSIEUR FOULON Philippe**

Suite au départ du secrétaire général, il a été fait un appel à candidatures avec une date limite du dépôt de dossier au 5 décembre 2015. Une vingtaine de dossiers ont été étudiés par l'ensemble des adjoints et du Maire.

La sélection s'est donc faite sur la lettre de présentation, de motivation et le CV.

Huit dossiers ont été retenus et les candidats ont été convoqués pour un premier entretien avec Madame Guenoux et le Maire.

Cet entretien a permis de retenir cinq candidats qui ont été convoqués à nouveau en présence de l'ensemble des adjoints et du Maire.

Aux critères généraux d'embauche, une petite épreuve rédactionnelle à propos de deux exposés a été proposée.

A l'unanimité la candidature de Monsieur Philippe Foulon a été retenue. Il est actuellement rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à la CODAH, et habite Torp-Mesnil.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Projet de délibération : Le Conseil Municipal retient le recrutement de Monsieur Foulon au poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

**Monsieur Durécu demande à quel moment Monsieur Foulon prend ses fonctions. Monsieur Malandrin lui répond qu'il prendra ses fonctions le 27 avril.**

Vote : Pour **17**

Contre

Abstention **5**

**7) SUPPRESSION POSTE PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET CRÉATION POSTE ASSISTANT TERRITORIAL ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE POUR MONSIEUR LAURENT TABESSE**

Suite au refus de Monsieur Laurent Tabesse de signer un avenant à son contrat de professeur à l'école de musique (avenant permettant de régulariser les heures du périscolaire), il a été demandé l'avis du Centre de Gestion.

Le refus de l'agent a été motivé par le fait qu'auparavant cet avenant était rattaché à sa fonction d'enseignant à l'école et non à celle de professeur à l'école de musique (différence indiciaire).

Après étude du dossier de l'agent, le Centre de Gestion nous a informé que Monsieur Tabesse cumulait d'une manière illégale une activité au sein de la commune et de la communauté d'agglomération de Dieppe Maritime (24h45 limite fixée à 18 heures et 4 minutes).

Pour son intervention sur le temps scolaire, seuls les assistants d'enseignement artistique peuvent au titre de l'article 911-6 du code de l'éducation, apporter leurs concours aux enseignements artistiques dans les écoles.

Il nous appartient donc ce soir :

- de supprimer le poste de professeur d'enseignement artistique
- de créer un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique
- de recruter Monsieur Laurent Tabesse à ce poste

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal décide de supprimer le poste de professeur d'enseignement artistique.

Vote : Pour **17**  
Contre  
Abstention **5**

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique.

Vote : Pour **17**  
Contre  
Abstention **5**

Nomination de Monsieur Laurent Tabesse au poste d'assistant territorial d'enseignement artistique.

Vote : Pour **17**  
Contre  
Abstention **5**

Pour la régularisation des heures effectuées dans le cadre des rythmes scolaires, deux solutions peuvent être envisagées :

- intégrer ces heures par le lien d'un avenant au contrat de professeur de trompette et de solfège
- verser une indemnité horaire d'enseignement prévu par le décret n°50-1253 du 8 octobre 1950

Puisque Monsieur Tabesse est déjà en situation irrégulière sur le nombre d'heures effectuées, je vous demande de pouvoir voir avec l'agent quelle est la meilleure solution et je reviendrai sur ce problème au prochain Conseil Municipal.

Vote : Pour 17  
Contre  
Abstention 5

**Monsieur Malandrin précise qu'il dira au prochain conseil municipal ce que Monsieur Laurent Tabesse souhaite.**

**Monsieur Perche dit à Monsieur Malandrin qu'il décide de beaucoup de choses seul.**

**Celui-ci lui répond qu'il n'a pas décidé seul, qu'il a reçu une lettre du Centre de Gestion lui demandant de changer les choses.**

**Monsieur Perche dit que la prise de fonction de Monsieur Foulon aurait pu passer en commission du personnel. Mais à partir du moment où Monsieur Malandrin veut décider seul, qu'il décide seul.**

**Monsieur Malandrin lui demande de ne pas faire de confusions avec la nomination de Monsieur Foulon. Il ajoute qu'il a lui aussi été conseiller municipal et qu'il a assisté aux commissions du personnel durant lesquelles il a vu de beaux tableaux concernant le choix de Madame Nantier mais pour lequel il n'a pas eu son mot à dire. Il n'y a pas de différence entre leur mandature et ce soir. Il applique les mêmes méthodes.**

**Monsieur Durécu dit que, de mémoire, le nom des 3 personnes restantes avait été communiqué. Monsieur Durécu dit également de ne pas parler de transparence et que certaines choses pourraient passer en commission du personnel.**

**Monsieur Malandrin ajoute qu'il les informe de la procédure.**

#### **8) SUPPRESSION POSTE ADJOINT ANIMATION 2<sup>ème</sup> CLASSE ET CRÉATION POSTE ANIMATEUR POUR MONSIEUR FERVIN JEAN-AIMABLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à l'obtention du concours d'animateur, il convient de nommer Monsieur Jean-Aimable FERVIN au grade d'animateur.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal décide de la suppression d'un poste d'animateur 2<sup>ème</sup> classe.

Madame Leclerc s'étonne car elle était persuadée que Monsieur Fervin était déjà animateur. Monsieur Malandrin lui répond que non et précise que le diplôme d'animateur lui donne le droit d'être directeur. Monsieur Fervin faisait office de directeur sans le diplôme mais une fois inscrit au concours, il disposait de 2 ans pour l'obtenir.

Vote : Pour **19**

Contre

Abstention **4**

Le Conseil Municipal décide de la création d'un poste d'animateur.

Vote : Pour **19**

Contre

Abstention **4**

Monsieur Jean-Aimable Fervin ayant obtenu son diplôme d'animateur, je propose de le nommer au poste d'animateur.

Vote : Pour **19**

Contre

Abstention **4**

## **9) RÉSULTAT COMMISSION APPEL D'OFFRES RÉNOVATION LOGEMENT GENDARMERIE**

### **Commission d'appel d'Offres**

19 janvier 2016  
16 H 00

#### **VILLE DE DOUDEVILLE**

	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSES</b>	<b>ABSENTS</b>
M. MALANDRIN	✓		
M. LAURENT	✓		
M. METAIS	✓		
M. ORANGE			✓
<u>SUPPLEANTS :</u>			
Mme CUADRADO			
M. DURECU			
TRESORIER MUNICIPAL		✓	
DDCCRF			✓
M. MERIT	✓		
M. CORNILLOT	✓		



## **COMPTE-RENDU**

### **➤ Ouverture des offres : Travaux cimetièrre, mise en place de caveaux, cavurnes et relevage de tombes**

Suite à la procédure d'appel d'offres pour les travaux du cimetière, une seule offre a été reçue. Il s'agit de la société Amanxis. L'offre était complète. La société a donc été retenue. Le montant des travaux s'élève à 102 964.56 euros TTC échelonnés sur 4 ans.

### **➤ Ouverture des offres : Rénovation du logement de la gendarmerie**

Nous avons reçu pour cet appel d'offres :

- 7 offres pour le lot gros œuvre
- 4 offres pour le lot couverture
- 11 offres pour le lot menuiseries extérieures
- 8 offres pour le lot menuiseries intérieures
- 5 offres pour le lot plomberie
- 5 offres pour le lot chauffage
- 7 offres pour le lot électricité

Les plis ont été ouverts en présence de Monsieur Cornillot, Architecte, qui a emmené les dossiers afin de vérifier si ceux-ci étaient complets et afin de procéder à leur analyse.

FIN DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION

## **Commission d'appel d'Offres**

4 mars 2016  
18 H 00

### **VILLE DE DOUDEVILLE**

	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSES</b>	<b>ABSENTS</b>
M. MALANDRIN	✓		
M. LAURENT	✓		
M. METAIS	✓		
M. ORANGE		✓	

<u>SUPPLEANTS :</u>			
Mme CUADRADO			
M. DURECU		✓	
TRESORIER MUNICIPAL		✓	
DDCCRF			✓
M. MERIT	✓		
M. PETIT	✓		
M. CORNILLOT	✓		

## COMPTE-RENDU

### ➤ Rénovation du logement de Gendarmerie : Résultats

Monsieur Philippe Cornillot, Architecte, a étudié les offres des entreprises ayant répondu à cet appel d'offres.

Il a été demandé aux entreprises de refaire une proposition en réunissant la plomberie et le chauffage afin d'obtenir un meilleur prix.

Il a également été demandé une modification des plafonds du 1<sup>er</sup> étage, ce qui entraîne une moins-value.

Le montant total des travaux prévus s'élève donc à 105 190.77 euros HT.

Les entreprises retenues sont les suivantes.

<u>RECAPITULATION DE L'ANALYSE DES PLIS SUR LES OFFRES DE BASE</u>						
Lot N°	Intitulé du lot	entreprise proposée par l'équipe de maîtrise d'œuvre	montant de l'A. E. en € HT de l'entreprise proposée	TOTAL MARCHÉ EN € HT	TOTAL MARCHÉ EN € TTC	Observations
1 - Gros Œuvre		SYMA	20 316,57 €	20 316,57 €	24 379,88 €	Offre complète et conforme ; lot proposé à l'attribution
2 - Couverture/zinc		BERDEAUX LEROUX	3 860,00 €	3 860,00 €	4 632,00 €	Offre complète et conforme ; lot proposé à l'attribution
3 - Menuiseries Ext. Alu		METAIS	23 092,00 €	23 092,00 €	27 710,40 €	Offre complète et conforme ; lot proposé à l'attribution
4 - Menuiseries Intérieures / Isolation		MORICE	30 135,20 €	30 135,20 €	36 162,24 €	Offre complète et conforme ; lot proposé à l'attribution
5 - Plomberie		BEAUCAMP PETITON	6 500,00 €	6 500,00 €	7 800,00 €	Offre complète et conforme ; lot proposé à l'attribution
6 - Chauffage		BEAUCAMP PETITON	13 620,00 €	13 620,00 €	16 344,00 €	Offre complète et conforme ; lot proposé à l'attribution
7 - Electricité		ELOY	7 667,00 €	7 667,00 €	9 200,40 €	Offre complète et conforme ; lot proposé à l'attribution
<b>RECAPITULATION pour l'ensemble des lots</b>			<b>105 190,77 €</b>	<b>105 190,77 €</b>	<b>126 228,92 €</b>	

## **FIN DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION**

### **Point sur les travaux :**

Monsieur Malandrin fait un point sur les différents travaux en cours. (gendarmerie, stade, Mont-Criquet)

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Monsieur Perche souhaite savoir si les entreprises retenues ont été les plus compétentes ou les moins chères.

Monsieur Malandrin répond que les entreprises choisies ont été proposées par Monsieur Cornillot, architecte. Il ajoute que le cahier des résultats est disponible en mairie et qu'il pourra le consulter s'il le souhaite.

Monsieur Perche passera en mairie.

Monsieur Malandrin fait ensuite un point sur les travaux en cours :

La première réunion pour la gendarmerie a eu lieu le 25 mars 2016. Le début des travaux est prévu le 15 avril 2016 et la fin des travaux fin octobre 2016.

En ce qui concerne les travaux du stade, la première tranche est quasi terminée, il reste les plantations dues par l'entreprise Marelle. Les entreprises intervenues dans les travaux sont les suivantes :

- Electricité, Entreprise Piednoel
- Plomberie, Entreprise Beaucamp - Petiton
- Démolition, Entreprise Marelle
- Couverture, Entreprise Le Minoux
- Charpente, Entreprise Halavent

Les employés communaux sont également intervenus au niveau de la maçonnerie, trottoirs, carrelage.

La seconde partie des travaux, au niveau des mains courantes, du traçage des terrains et des abris pour les arbitres est prévue début juillet.

Des banquettes ainsi que des nouveaux filets seront également installés en juillet.

En ce qui concerne les travaux du Mont Criquet, Monsieur Malandrin souhaite revenir sur l'article du Courrier Cauchois qui indiquait que la municipalité précédente avait fait un devis d'un montant de 35 000 euros pour les travaux de démolition. Il indique qu'il y a eu

une mauvaise compréhension avec la presse et que cette somme n'est pas un devis mais simplement un montant qui a été donné par l'ATD.

Pour l'enlèvement du bungalow, les élus ont cherché qui pourrait le reprendre. Deux propositions ont été faites, mais sans débouchés. La troisième, faite par le Centre équestre d'Héricourt en Caux a été concluante et ils sont donc venus enlever la salle. Les gravas du stade ont été utilisés pour remblayer le terrain.

Madame Ficet précise qu'elle aurait préféré que le rectificatif soit fait dans la presse plutôt qu'en Conseil Municipal afin de les crédibiliser.

Monsieur Malandrin ajoute qu'il tient simplement à le préciser par honnêteté et que la presse n'est pas non plus toujours gentille avec lui.

Monsieur Orange demande s'il n'y a pas eu confusion avec le devis de démolition du stade.

Monsieur Malandrin répond que non. Il ajoute qu'il trouvait ça cher et qu'il était préférable pour la commune de se débrouiller par ses propres moyens.

Madame Ficet demande s'il y avait de l'amiante dans cette salle.

Monsieur Malandrin explique que s'il y avait eu de l'amiante cette opération aurait été impossible.

Monsieur Durécu trouve dommage que le sujet n'ait pas été évoqué précédemment en Conseil Municipal car il a appris par hasard, en suivant les plateaux du Centre Equestre, que la salle était démontée. Il demande ce qu'en pense le receveur municipal, n'aurait-il pas fallu sortir ce bien de l'actif de la commune.

Monsieur Métails répond que ce sujet a déjà été évoqué en Conseil Municipal.

Madame Ficet dit qu'elle ne devait surement pas être présente.

Monsieur Perche dit que Monsieur Métails va retrouver le compte-rendu dans lequel c'est écrit. Il demande également pourquoi la salle serait aux normes au Centre Equestre si elle ne l'est plus à Doudeville.

Monsieur Malandrin répond que l'utilisation ne sera pas la même.

Monsieur Durécu demande à quoi elle va servir.

Monsieur Laurent répond que ce sera une scellerie.

Madame Ficet trouve dommage d'être élus et de ne rien savoir. Elle dit « on va en ville et on passe pour des ... »

Monsieur Durécu dit que c'est volontaire.

**Madame Ficet répond qu'elle le sait mais tenais quand même à le dire.**

**Monsieur Orange dit que suite a l'arrêté pris rue de la Mare au Loup, il n'y a pas eu de panneaux d'installés.**

**Monsieur Laurent précise que des panneaux et des barrières ont été installés mais qu'ils ont été volés. D'autres ont été remis.**

**Monsieur Orange dit qu'il n'y a pas de panneau 30.**

**Monsieur Laurent confirme.**

**Madame Ficet demande quand seront rebouchés les trous.**

**Monsieur Malandrin que les réparations vont commencer mardi.**

**Monsieur Laurent ajoute que des devis ont été lancés, malgré ces réparations afin de réellement bien retravaillé la route.**

**Monsieur Perche demande ce qu'il se passe entre la zone d'activité et la Place de Boscmalterre car ça fait un moment que c'est comme ça.**

**Monsieur Fortin explique qu'il a contacté ERDF, que ce sont des travaux d'enfouissement de lignes, qu'il y a eu un souci avec l'entreprise et la reprise des travaux est prévue fin mars.**

**Monsieur Durécu ajoute que c'est dangereux car c'est plein d'eau.**

**Compte rendu de la commission du 19 janvier 2016 :**

Vote : Pour **20**

Contre

Abstention **3**

**Compte rendu de la commission du 4 mars 2016 :**

Vote : Pour **18**

Contre **4**

Abstention **1**

**10) COMPTE DE GESTION 2015 COMMUNE (sous réserve de transmission par Monsieur le Trésorier) (reporté au prochain CM)**

**Question reportée au prochain Conseil Municipal**

**11) COMPTE ADMINISTRATIF 2015 COMMUNE (sous réserve de transmission du CG par Monsieur le Trésorier) (reporté au prochain CM)**

Question reportée au prochain Conseil Municipal

**12) AFFECTATION DU RÉSULTAT (sous réserve de transmission du CG par Monsieur le Trésorier) (reporté au prochain CM)**

Question reportée au prochain Conseil Municipal

**13) REORGANISATION DU CIMETIERE – CONCESSIONS SANS ACTES :**

Il existe dans le cimetière de Doudeville 594 sépultures et 131 au cimetière de Vautuit, soit au total 725, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y sont inhumés sans que cette dernière soit titulaire d'une concession, alors que, selon :

- Article L2223-13 du CGCT : Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.
- Article L2223-14 du CGCT : La commune peut, sans toutefois être tenue d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;

2° Des concessions trentenaires ;

3° Des concessions cinquantenaires ;

4° Des concessions perpétuelles.

- Article R 2223-11 du CGCT Des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concessions sont fixés par le conseil municipal de la commune.

Ces tarifs peuvent, dans chaque classe, être progressifs, suivant l'étendue de la surface concédée, pour la partie de cette surface qui excède 2 mètres carrés.

La dernière délibération prise en ce sens et déterminant les catégories et les prix, date du 14 avril 2015.

- A défaut de concession, selon les articles R2223-3, R2223-4 et R2223-5 du CGCT qui définissent la dimension, la durée, il résulte de ces textes et de la jurisprudence qu'en absence d'une concession dument attribuée par la commune à la famille, après paiement des droits correspondants fixés par délibération de la commune, les inhumations sont faites en terrain commun.
- Que la mise à disposition d'un emplacement est alors accordée gratuitement à la famille pour une durée d'occupation de 5 ans
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture est prévue

- Que l'occupation sans acte n'emporte aucun droit acquis à la famille pour en disposer librement, pour en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire même si un caveau y a été placé et que plusieurs corps y sont inhumés
- Que seule une concession ouvre et garanti les droits à la famille dans le temps et à condition que celle-ci maintienne la sépulture en bon état d'entretien.
- Que la gestion du cimetière évite son agrandissement ou son extension avec toutes les incidences environnementales et financières qui pourraient en découler
- Considérant malgré tout que certaines sépultures sont entretenues
- Considérant que d'autres ne sont plus entretenues
- Considérant que la commune n'a pas procédé à la reprise de ces emplacements dans les délais réglementaires
- Considérant que la commune souhaite concilier ses impératifs et l'intérêt des familles.

Monsieur Le Maire propose :

- Que dans le cadre de la restructuration du carré B une démarche de communication et d'information préalable à la reprise soit engagée afin que les familles intéressées se fassent connaître en mairie pour régulariser la situation de leur sépulture

De proposer aux familles de transformer leurs sépultures établies en terrain commun en concessions privatives et ainsi garantir leur droit sur celles-ci après s'être assuré de sa remise en état

- De proposer une concession d'une durée 30 ans au prix de 450€ pour 2M<sup>2</sup> ou 700 € pour une durée de 50 ans selon les tarifs en vigueur.
- De proposer la date du 1<sup>ER</sup> JUIN comme date butoir à cette procédure. Il sera alors ordonné la reprise administrative des tombes dont la situation n'aura pas été régularisée.

Dans les démarches de communication qui ont été ou qui vont être engagées figurent :

- La parution dans le courrier cauchois du 22 Janvier 2016 d'une invitation de toutes les familles doudevillaises ou non à venir participer à une réunion qui a eu lieu le 25 Janvier 2016 cette parution a été doublée d'une invitation personnelle à des personnes ayant la mémoire des lieux.
- Une plaquette de demande d'information sera posée sur chacune des tombes concernées ainsi que sur toutes les tombes des cimetières de Doudeville et Vautuit pour que les familles soient dès maintenant informées. La présente délibération sera remise à l'ordre du jour du conseil municipal à chaque fois qu'un nouveau carré sera restructuré.
- Une insertion sur le site de la ville consultable dans l'onglet ville, cimetière, documents.
- Un affichage de cette délibération aux cimetières et à la mairie
- Un affichage des tombes concernées qui feront l'objet d'une reprise en 2016
- Un affichage de toutes les tombes concernées des cimetières de Doudeville et de Vautuit afin d'offrir la possibilité aux familles de régulariser et pérenniser leur situation dès maintenant.
- Une insertion dans le Courrier Cauchois dans les informations légales

- Au terme du délai du 1<sup>er</sup> Juin 2016, Monsieur le Maire, au quel, la délibération du conseil municipal en date du 3 Avril 2014 a délégué, en application de l'article L2122-22 du CGCT, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, prendra un arrêté de reprise définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et les affecter à de nouvelles sépultures. Cet arrêté sera affiché aux cimetières et à la mairie pendant un mois à l'expiration duquel les tombes seront IRREMEDIABLEMENT reprises.

Numéro du plan	Nom de famille (cimetière)	N° ancien plan	NUMERO CONCESSION	DUREE
B071				Non Connue
B094				Non Connue
B094A				Non Connue
B095				Non Connue
B096				Non Connue
B103				Non Connue
B104				Non Connue
B107				Non Connue
B108				Non Connue
B109				Non Connue
B110				Non Connue
B111				Non Connue
B122				Non Connue
B125				Non Connue
B127				Non Connue
B128				Non Connue
B131				Non Connue
B132				Non Connue
B133				Non Connue
B139				Non Connue
B147				Non Connue
B148				Non Connue



B149			Non Connue
B150			Non Connue
B151			Non Connue
B156			Non Connue
B164			Non Connue
B166			Non Connue
B173			Non Connue
B174			Non Connue
B175			Non Connue
B176			Non Connue
B180			Non Connue
B181			Non Connue
B184			Non Connue
B185			Non Connue
B189			Non Connue
B193			Non Connue
B194			Non Connue
B195			Non Connue
B198			Non Connue
B205			Non Connue
B207			Non Connue
B208			Non Connue
B214			Non Connue
B215			Non Connue
B222			Non Connue
B223			Non Connue
B226			Non Connue

B227				Non Connue
B234				Non Connue
B235				Non Connue
B238				Non Connue
B238				Non Connue
B242				Non Connue
B243				Non Connue
B245				Non Connue
B247				Non Connue
B250				Non Connue
B253				Non Connue
B254				Non Connue
B260				Non Connue
B261				Non Connue
B265				Non Connue
B266				Non Connue
B267				Non Connue
B270				Non Connue
B272				Non Connue
B278				Non Connue
B281				Non Connue
B282				Non Connue
B285				Non Connue
B287				Non Connue
B288				Non Connue
B289				Non Connue
B289				Non Connue

B291			Non Connue
B294-295			Non Connue
B296			Non Connue
B310			Non Connue
B311			Non Connue
B312			Non Connue
B313	Famille LEMERCIER		Non Connue
B314			Non Connue
B315			Non Connue
B316			Non Connue

Sont concernées également en dehors du carré B et ce de par leur caractère dangereux, insalubre et leur positionnement sur l'allée principale, les tombes E155 et F158



- Ainsi que l'emplacement Vautuit 114 qui fera au terme de la procédure retour à la commune afin qu'elle la remette en état. Cette tombe est en effet la dernière demeure d'un soldat mort pour la France Raymond Jourdain décédé le 25 mai 1918 au Mont Kemel



### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Pas de commentaires du Conseil Municipal**

**Pour 23**

**Contre**

**Abstentions**

### **14) REORGANISATION DU CIMETIERE – CONCESSIONS ECHUES :**

Les cimetières de Doudeville et de Vautuit comptaient 237 tombes échues non renouvelées.

Une plaquette informant les familles a été placée sur chaque tombe concernée fin octobre 2014, permettant ainsi à 42 actes échus d'être renouvelés.

A ce jour, il en reste 179 à Doudeville dont 91 dont la date d'échéance est antérieure à l'an 2000 la plus ancienne aurait dû être renouvelée en 1894 et 16 à Vautuit, 6 antérieurs à l'an 2000 et la plus ancienne qui aurait dû être renouvelée en 1945.

Ces sépultures n'ont pas été relevées par la commune au terme d'un délai de 2 ans conformément à l'article L2223-15 du CGCT : Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal. Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement.

Il est malgré tout constaté que ces tombes demeurent sur le terrain sans que le renouvellement officiel ne soit fait, malgré que ces emplacements soient visités, fleuris et souvent encore en bon état.

Cela se traduit par une occupation indue du domaine public et placent les familles dans une situation d'inégalité injustifiée : les unes qui payent leur droit et les autres qui jouissent gratuitement de l'emplacement depuis l'échéance de la concession.

Pour ces raisons, nous souhaitons régulariser cette situation afin de permettre aux familles :

- De mettre fin à une situation inéquitable par rapport aux autres usagers du cimetière
- De conserver leur tombe à l'endroit où celle-ci se situe
- De se faire connaître en mairie
- De régulariser la situation si elle le souhaite avant que la commune ne procède au relevage administratif tel que le lui permet l'article L2223-15 du CGCT ci-dessus transcrits
- De garantir et pérenniser les droits des familles et de leurs ayant droits
- Et dans le cas où elle ne souhaiterait pas conserver la tombe décider de la destination des restes post-mortem de leur défunt

Cette régularisation permettra à la commune :

- De mettre fin à une situation d'iniquité des usagers les uns par rapport aux autres face au service public
- De générer des recettes grâce aux produits des concessions
- De générer dans le cadre de la restructuration de l'espace pour de nouvelles inhumations
- De garantir et pérenniser les droits des familles et de leurs ayant droits
- De demander aux familles en cas de renouvellement, la remise en état de leur sépulture si cela est nécessaire
- D'appliquer la législation funéraire, notamment dans son article L2223-15 transcrits ci-dessus

Monsieur le maire propose :

- D'engager une démarche de communication et d'information vers les familles
- D'adresser un courrier en RAR aux concessionnaires lorsque leur adresse est connue
- De laisser les plaquettes d'information apposées en octobre 2014 sur chaque tombe concernée
- Une insertion sur le site de la ville consultable dans l'onglet ville, cimetières, documents
- Un affichage de cette délibération aux cimetières et à la mairie
- Un affichage des tombes concernées qui feront l'objet d'une reprise en 2016
- Un affichage de toutes les tombes concernées des cimetières de Doudeville et Vautuit
- De fixer une date de fin de cette communication pour le carré B au 1<sup>er</sup> Juin 2016
- Une insertion dans les informations légales du Courrier Cauchois

- De fixer le prix des concessions selon le tarif en vigueur pour une durée de 50 ans et d'appliquer une rétroactivité de 40 ans sans faire de rappel sur les taxes de superposition qui auraient dû être perçues lors d'inhumations supplémentaires et ce pour une surface de 2 m<sup>2</sup>
- Au terme du délai du 1<sup>er</sup> Juin 2016, Monsieur le Maire, au quel, la délibération du conseil municipal en date du 3 Avril 2014 a délégué, en application de l'article L2122-22 du CGCT, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, prendra un arrêté de reprise définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et les affecter à de nouvelles sépultures. Cet arrêté sera affiché aux cimetières et à la mairie pendant un mois à l'expiration duquel les tombes seront IRREMEDIABLEMENT reprises.

Numéro du plan	NUMERO CONCESSION N	DUREE	JOUR	MOIS	ANNEE	Titre	Nom du concessionnaire	année de renouvellement
B095B	689	30	07	11	1959	Madame	POLLET	1989
B102	560	30	30	03	1946	Monsieur	SIMON	1976
B116-117	544	50	19	10	1944	Madame	DEVENNE	1994
B262	266	30	03	09	1912	Monsieur	REMONT	1942
B276	303	30	23	06	1920	Madame	LEROY	1950

### Commentaires et vote du Conseil Municipal :

**Monsieur Durécu demande pourquoi cette rétroactivité**

**Madame Cuadrado explique que l'on remonte à 40 ans car cela est nécessaire et qu'il restera ainsi à la famille encore 10 ans. Dans certaines tombes 4 ou 5 inhumations ont eu lieu.**

**Monsieur Durécu demande si c'est une pratique courante.**

**Madame Cuadrado répond que oui mais que certaines communes le font à l'instant T.**

**Elle explique que pour Doudeville cela fera des recettes par rapport aux travaux qui sont engagés.**

**Pour 23**

**Contre**

**Abstentions**

### 15) ACHAT DE TERRAIN – ABRIS A SEL :

La Direction Régionale des services fiscaux a estimé, le 31 octobre 2014, à 12 000 euros une emprise départementale supportant un abri à sel sis route de Routes à ROUTES.

La commune, en collaboration avec la communauté de communes, souhaite se porter acquéreur de ce bien afin d'entreposer le sel nécessaire à l'entretien des routes communales.

Il a été proposé une somme de 8000 euros pour laquelle le Département a émis un avis favorable en raison de l'état général du terrain et de son affectation contribuant à l'exercice d'un service public.

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur l'éventualité d'acheter ce terrain.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Monsieur Durécu demande à qui appartient ce terrain.**

**Monsieur Malandrin répond que le terrain appartient au Département et qu'il a reçu une proposition par téléphone pour savoir si la commune souhaite se porter acquéreur.**

**Il explique que cet achat se fera conjointement avec la Communauté de Communes car pour la commune il s'agirait simplement d'un stockage de sel et de sable. Le reste du terrain serait utilisé par la Communauté de Communes pour stationner les bennes qui sont actuellement déposées un peu partout dans Doudeville.**

**Monsieur Orange se demande pourquoi le sel ne peut pas rester stocké aux services techniques comme il l'est actuellement.**

**Monsieur Perche trouve dommage que le terrain soit situé à l'extérieur de la commune.**

**Monsieur Malandrin explique que la construction d'un abri aux services techniques coûterait plus cher que l'achat de ce terrain.**

**Monsieur Perche ajoute que si la Communauté de Communes prend la compétence des routes alors pourquoi pas.**

**Madame Ficet demande quelle est la taille de ce terrain.**

**Monsieur Malandrin répond qu'il fait environ 1000 m<sup>2</sup>.**

**Monsieur Orange demande si cette acquisition est déjà faite.**

**Monsieur Malandrin lui répond que non.**

Pour **18**

Contre **2**

Abstentions **3**

#### **16) CREATION DE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT – BUDGET VILLE 2016- TERRAIN ABRI A SEL**

Afin de pouvoir régler l'achat du terrain abri à sel, il est nécessaire de créer un nouveau programme d'investissement.

Les membres du Conseil Municipal doivent autoriser la création du programme suivant :

Programme 256 : TERRAIN ABRI A SEL

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Pour **18**

Contre **2**

Abstentions **3**

#### **17) DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : MISE AUX NORMES DU STADE**

Dans le cadre de la mise aux normes du stade, les membres du Conseil Municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Préfecture au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour des travaux de mise aux normes.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Pour **23**  
Contre  
Abstentions

**18) DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : SECURITE PANNEAUX / RADARS**

Dans le cadre de travaux de sécurité, les membres du Conseil Municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Préfecture au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour des travaux de sécurité.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Pour **23**  
Contre  
Abstentions

**19) DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Dans le cadre de la mise aux normes accessibilité des établissements recevant du public, les membres du Conseil Municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Préfecture au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour des travaux d'accessibilité.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Pour **23**  
Contre  
Abstentions

**20) DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : REHABILITATION MAISON DES ASSOCIATIONS ET CONSTRUCTION D'UN SANITAIRE**

Dans le cadre de la réhabilitation de la maison des associations et de la construction d'un sanitaire, les membres du Conseil Municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Préfecture au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour des travaux de réhabilitation d'une salle et construction d'un sanitaire.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**



Pour 23  
Contre  
Abstentions

**21) DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : AMENAGEMENT DE VOIRIE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Dans le cadre de l'aménagement de voirie pour les personnes à mobilité réduite, les membres du Conseil Municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Préfecture au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour des travaux d'aménagement de voirie pour les personnes à mobilité réduite.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Pour 23  
Contre  
Abstentions

**22) DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : SIGNALÉTIQUE / SIGNALISATION**

Dans le cadre de la mise en place de signalétique, signalisation, les membres du Conseil Municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Préfecture au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour des travaux de mise en place de signalétique, signalisation.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Pour 23  
Contre  
Abstentions

**23) PARTICIPATION OU FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET DU SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT POUR 2016**

Suite au débat d'orientation budgétaire du 2 février 2016, le Conseil syndical a opté pour l'inscription au budget 2016 de la participation des membres.

Deux solutions possibles pour la commune, la première l'inscription au budget primitif 2016, la seconde, la fiscalisation.

Il revient donc au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal décide d'appliquer la fiscalisation des contributions au budget du syndicat des bassins versants de la Durdent pour l'année 2016.**

Pour **23**  
Contre  
Abstentions

**24) DEMANDES DE SUBVENTION A LA REGION POUR L'ACHAT D'INSTRUMENTS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE :**

La commune souhaite acquérir des instruments de musique supplémentaire afin de doter l'école de musique.

Les membres du Conseil Municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la région afin de pouvoir réaliser cet achat.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Pour **23**  
Contre  
Abstentions